

LA PÉNINSULE IBÉRIQUE.

Ce Journal paraît les lundis, mercredis et samedis.

PRIX DE LA SOUSCRIPTION.

Pour	1 mois	3 mois	6 mois	l'année
MADRID...	15 rs.	45 rs.	90 rs.	180 rs.
en province	»	60 rs.	120 rs.	240 rs.
à l'étranger	»	16 fr.	32 fr.	64 fr.

On s'abonne à Madrid, chez Monier, calle de la Montera. Dans les provinces, chez MM. les administrateurs des loteries, à Lisbonne, chez Borel-Borel et Ce.; à Oporto, Paiva frères; à Londres, Treuttel et Wurtz, Soho Square; à New-York, Bérard et Mondon; à Amsterdam, Delachaux; à La Haye, Echierry et Ce.; à Bruxelles, Mayer et Somerhausen; à Paris, au Bureau d'abonnement rue Feydeau, n.º 13; dans les départements, chez tous les directeurs des postes, qui correspondront avec MM. Davantès, frères, les quels recevront les demandes d'abonnements et envois d'argent, franc de port, à Oléron.

La rédaction est établie calle de S. Marcos n.º 4; et les bureaux de l'administration, calle del Carmen, n.º 49, les lettres et réclamations doivent être adressées franc de port à l'éditeur de la *Péninsule Ibérique*, calle S. Marcos, n.º 4.

LE VRAI, LA RAISON, LE POSSIBLE.

AVIS.

Notre première intention était de publier la Péninsule Ibérique dans le même format que le Prospectus, et c'est celle que nous mettons aujourd'hui à exécution; mais nous reconnaissons déjà que l'abondance des matériaux qui nous arrivent et continueront à nous arriver de toute part ne nous permettra pas de nous contenter du format actuel, incapable de les contenir. Nous nous proposons donc d'adopter très incessamment la dimension des journaux français. Jusqu'à ce que nos préparatifs pour cette adoption soient complétés, nous mettrons le temps à profit pour exercer nos ouvriers à la composition française: et quant aux caractères, forcés à employer ceux qui sont actuellement à notre disposition pour répondre à l'impatience de nos lecteurs en ne retardant pas notre publication, nous leur promettons que la Péninsule Ibérique sera composée avec les caractères neufs dont nous avons commandé la fonte, aussitôt qu'elle pourra paraître (ce qui ne tardera que très-peu) dans le format que nous avons résolu d'adopter définitivement.

Madrid 21 Novembre 1835.

Quelques personnes ont cru, suivant la teneur du discours de la Couronne à l'ouverture des Cortes, que celles-ci sont chargées de la discussion de plusieurs lois, bonnes il est vrai, mais dont le nombre excessif reculerait la convocation des nouvelles chambres qui, d'accord avec le trône, doivent réviser le Statut royal, et y faire les modifications qui seront jugées nécessaires. La malveillance n'a pas oublié d'exploiter cette occasion pour attribuer au ministère le projet de retarder la convocation de ces Cortes, en augmentant les travaux, et en conséquence la durée, de la législature actuelle. Mais les réflexions suivantes convaincront facilement que le gouvernement de sa Majesté, plus intéressé que personne à l'accomplissement de ses promesses, n'a pas du en agir autrement.

D'abord, sans la loi des élections, sans celle de la liberté de la presse et de la responsabilité des ministres, un gouvernement représentatif est impossible, et qui plus est, ces trois lois d'une indispensable nécessité en raison de la nature du système qui nous régit, le deviennent plus encore par suite des circonstances. Le discours de la couronne appelle la loi des élections la base du gouvernement représentatif, la liberté de la presse l'âme de ce régime: et ajoute que la responsabilité des ministres en est le complément.

En effet, comment, sans des lois aussi importantes, pourrions-nous nous flatter de posséder une telle forme de gouvernement? Si nous jetons les yeux autour de nous, on

verra que notre situation les rend plus urgentes encore.

Celle d'élection est de toute nécessité pour la convocation et la réunion légale des Cortes qui sont destinées à la révision du Statut Royal. Sans la liberté de la presse, il serait impossible de le faire dûment: Les ministres et les législateurs ne pourraient consulter l'opinion publique dans des journaux soumis à la censure. La discussion qui s'élèverait entre les écrivains sur différentes questions serait défectueuse, et les lumières qu'elle produirait ne seraient que faibles et incertaines. Le ministère qui, dans l'exposition faite le 28 septembre, pour proposer la convocation des Cortes, déclara que la résolution exclusive du problème ne devait pas être laissée entre les mains du gouvernement, manquerait à une déclaration si solennelle si, quand il s'agit d'une question aussi vitale que l'est la révision du Statut Royal, il laissait la presse privée de la liberté nécessaire, et soumise à des censeurs. En effet, la responsabilité ministérielle, sans laquelle le gouvernement représentatif est, dans tous les cas, illusoire, n'est jamais plus nécessaire que lorsque le gouvernement réclame la confiance spéciale des chambres en raison des circonstances dans lesquelles se trouve la nation. Sa conduite ne saurait être plus conséquente: *ayez confiance en moi*, dit-il aux représentants: *vous avez pour garantie de mes actes la loi de responsabilité que je vous présente.*

2.º Le gouvernement se propose, sans recourir à de nouveaux emprunts ni augmenter les impôts, de subvenir à toutes les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires que doivent nécessairement occasionner les efforts qu'il fait pour terminer la guerre civile: il veut en outre faire face aux obligations courantes et améliorer le crédit public. Cette détermination a été très applaudie, comme elle devait l'être: mais serait-il possible de l'exécuter sans présenter les projets de loi économiques qui sont indiqués dans le discours de la couronne: sans la loi qui améliore le sort des créanciers nationaux, puis qu'il a déjà été fait pour les étrangers tout ce qu'il était possible de faire: sans l'aliénation des biens communaux en même temps que laquelle commencera à la fois dans toute la Péninsule le système de routes, de chemins vicinaux et de canalisation qui, outre l'avantage d'augmenter la valeur des biens nationaux, aura encore ceux de fournir un travail abondant aux journaliers et d'ôter des bras à la faction, et, finalement, peut-elle s'exécuter cette détermination sans améliorer le mode de perception des impôts? Oui, tout cela est nécessaire et urgent, si la promesse d'éviter de nouveaux emprunts et de nouvelles contributions doit réellement s'accomplir. Il est vrai qu'un vote de confiance des chambres mettrait le ministère en état d'exécuter avec promptitude de si grandes choses en soumettant toutefois ses actes à la censure des

prochaines Cortes: mais comment pourrait-il obtenir cette confiance sans présenter préalablement les trois lois vitales que nous avons indiquées comme la garantie de ces opérations.

On s'est aussi étonné que rien n'ait été dit dans le discours de la couronne au sujet des Cortes qui doivent revoir le Statut royal. Et que pouvait-il être dit de plus que d'annoncer la loi électorale qui avait pour objet la convocation des nouvelles Cortes, ainsi qu'il avait été publié d'avance officiellement? Les rois ne promettent pas, ils ordonnent ce qui est nécessaire pour accomplir les promesses faites par leurs gouvernements. Et de quelle autre promesse était-il besoin que de la résolution de S. M. la Reine régente annoncée dans le préambule de l'acte du vingt huit septembre pour la convocation des Cortes actuelles? Le pouvoir suprême ne parle qu'une fois: sa parole est aussi ferme que son autorité: toute espèce de ratification ne servirait qu'à l'affaiblir.

L'Espagnol, dans ses numéros du 18 et du 19 de ce mois, a jeté et voulu justifier un cri d'alarme au sujet de la situation dans laquelle se trouvait, selon ce journal, l'armée de S. M. C. dans les provinces du nord; et ce cri d'alarme n'a pas laissé d'en répandre beaucoup dans cette capitale. A l'en croire, l'armée de D. Carlos se recruterait et s'augmenterait sans cesse; l'esprit public de tous les habitants de la Biscaye, de l'Alava, de la Navarre et du Guipuscoa serait entièrement en sa faveur; les bataillons factieux seraient toujours renouvelés, frais et dispos, et les plus propres à entreprendre toute opération requérant célérité et audace: nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi.

Selon la même feuille, l'expédition des corps navarrais en Catalogne aurait réussi à généraliser l'insurrection catalane et à attacher plus ouvertement au parti de Charles V. en l'excitant en sa faveur, la disposition belliqueuse de ces peuples: nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi.

Selon le même journal, la présence de D. Carlos sur les confins de l'Aragon, de la Catalogne et du royaume de Valence aurait réveillé l'enthousiasme et ranimé les efforts de ses partisans au point de grossir rapidement les rangs ennemis et de les mettre en état de réaliser une opération importante que le même journal prétend qu'ils méditent. Nous ne sommes pas jaloux de le voir si bien informé; mais nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi.

Enfin, l'Espagnol déclare que le prétendant est à la tête de 30,000 hommes et en état d'entreprendre un mouvement sur l'Aragon; qu'il occupe des positions centrales, qu'il pourrait peut-être traverser nos lignes, porter la guerre dans des provinces moins lasses et moins ravagées que celles qui en sont aujourd'hui le théâtre, et opérer ainsi parmi ses partisans une forte secousse qui désorganiserait l'opé-

raison de mort qui le menace, à savoir l'armement général du reste de la nation contre lui: nous répétons pour la quatrième fois que nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi.

Il est vrai de dire que *l'Espagnol* dans un court article, écrit après celui que nous venons d'analyser, publie les succès de l'armée de la reine, succès dont il a reçu postérieurement la nouvelle: et qu'il avoue que le danger dont il avait proclamé l'existence dans ce même numéro et dans le précédent avait cessé d'être aussi imminent; mais il ajoute immédiatement après que ses raisonnements et ses arguments en faveur de l'urgente nécessité de renforcer l'armée de la reine n'ont rien perdu de leur force malgré les avantages récemment obtenus par le vaillant et habile général Córdoba. Ici nous sommes du même avis que *l'Espagnol*, mais nous ne pouvons nous empêcher néanmoins de lui reprocher avec la courtoisie et l'urbanité que nous devons à un confrère, pour ne pas dire avec la déférence que nous devons à un confrère dont la parole est si puissante, de s'être cette fois un peu hâté, peut-être, de répandre dans le public, au moyen d'une circulation aussi immense, et par cela même aussi utile ou aussi dangereuse que la sienne, des bruits, des craintes, des alarmes qui, quoique démentis dans le même numéro, n'ont pas laissé de produire une très fâcheuse impression non seulement parmi les personnes d'une opinion douteuse, mais encore parmi les plus chauds partisans de la cause sacrée de la Reine Isabelle II.

Nous espérons que ces réflexions ne seront pas considérées comme un acte hostile de notre part envers un organe de l'opinion publique, qui marche à pas de géant dans la carrière où nous sommes entrés en tremblant, après lui. Mais quoique pénétrés de l'insuffisance de nos forces pour lutter avec un aussi vigoureux athlète, nous n'avons pris conseil que de ce que nous croyons être notre devoir, sans mesurer le danger qu'il y avait peut-être à l'entreprendre.

ESPAGNE.

Madrid, 21 Novembre.

S. M. C. la REINE ISABELLE II continue à jouir de la meilleure santé.

Celle de S. M. la REINE RÉGENTE, son auguste mère, est également satisfaisante.

LL. MM. sont encore à leur résidence royale du Pardo, et sont attendues aujourd'hui dans cette Capitale.

LL. AA. RR. l'Infant D. François de Paule et l'Infante, son auguste épouse, jouissent aussi de la meilleure santé au palais de Madrid.

DECRET ROYAL.

Considérant les nouveaux sacrifices que doivent faire, dans la glorieuse lutte actuelle, les habitants des provinces de la Catalogne, de Valence et de Mallorca, qui ne cessent de me donner des preuves positives de leur empressement à défendre les droits de ma Fille bien aimée la reine Isabelle II, ainsi que la liberté:

Considérant que le meilleur moyen de leur prouver combien me sont agréables les services qu'ils rendent avec tant de civisme en faveur des objets que je considère avec une tendresse presque égale, et de les soulager de quelques impôts destinés au patrimoine privé de la reine, qu'on exige d'eux depuis longtemps:

Et considérant en même temps, que l'en-

tière abolition des droits que perçoivent les baillis du patrimoine royal causerait de graves préjudices, vu leur origine, non-seulement aux particuliers eux-mêmes de ces provinces, mais encore à des classes auxquelles je porte le plus vif intérêt, en raison des services qu'ils rendent, il m'est doux de le répéter, à la cause nationale; j'ai eu à bien, dans le but de célébrer la fête de ma Fille bien aimée, de décréter ce qui suit:

1.^o Je dispense les habitants des provinces susmentionnées du paiement des droits connus sous les noms de droits de fruit sec; droits de cire du moulin de St-Pierre, situé dans la ville de Barcelonne; droits de cire du moulin à sel du comte de Santa Coloma, dans la même ville; droits de cendre, de poisson frais, de la neige, du droit provenant de l'écurie nommée de *Calders*, de celui de *Conseñor*, de ceux de courtages, d'emprisonnements et d'élargissements, des droits de cours, d'écuries et de remises royales; des droits de cense, de ceux de *Jus Regis*, de ceux de voiturage, tirage et passage en bateau, de ceux de passe des bois de construction, et enfin, de ceux qui se paient dans les magasins de bled, d'huile et de riz.

2.^o Je concède aux habitants des provinces susdites la libre faculté de construire des moulins à farine, à papier, à huile et à foulon: des barques de passage et autres engins et machines industrielles, des fours publics et des fours perfectionnés avec brevets de perfectionnement: je leur accorde la permission d'ouvrir des hôtels, des auberges, des hôtelleries, des tavernes, des cabarets, des boulangeries, des boucheries et autres boutiques ou maisons publiques de toute espèce de trafic. Ils pourront à l'avenir sonder la terre, creuser des fosses, des puits et des rigoles et finalement, ouvrir des fenêtres, le tout sans aucune espèce d'assujettissement que celui que prescrivent les règles du droit commun.

3.^o Je réluis le droit de seigneurie, à chaque vente ou affermage d'un bien fonds, au taux de 2 pour 100.

4.^o Dans les procédures administratives ou judiciaires qui se forment dans les baillages, il ne sera exigé à l'avenir aucun droit.

Le Grand Majordome de la Reine le tiendra ainsi pour entendu et prendra les mesures nécessaires à l'exécution du présent décret. — Signé et paraphé de la main Royale, au Pardo, le 19 novembre 1835 — Au marquis de Valverde Grand Majordome de la Reine.

Revue des Journaux Espagnols.

Oh lit dans la *Revista Española* du 19 de ce mois ce qui suit:

"Les élections pour les emplois de président et de secrétaires des corps co-législatifs ici comme partout, et aujourd'hui comme en tout temps, sont regardées comme l'indice de l'esprit qui anime la majorité et qui influera probablement sur les décisions. C'est par cette raison que nous avons applaudi les élections faites par la chambre élective dans la session préparatoire, et nous ratifions nos applaudissements en voyant que l'élection définitive s'est effectuée dans un esprit si conforme à la première. (a) Nous regrettons non moins vivement, et pour le même motif, que la chambre des *proceres* n'ait pas maintenu la nomination de secrétaires qu'elle fit dans la dernière législature, et qu'elle renouvella dans celle-ci en conférant à M. le duc de Rivas le secrétariat par intérim.

Quand, il n'y a encore que peu de jours, nous élevions notre voix contre la censure, nous étions sûrs que le gouvernement mar-

cherait d'accord avec nos desirs et nous ne pouvions être trompés dans nos espérances en le voyant suivre avec franchise la voix de l'opinion publique et fomentier toutes les réformes nécessaires pour constituer la nation d'une manière stable et permanente. Nos desirs sont en partie exaucés, depuis le jour que nous avons entendu la franche manifestation de S. M. en faveur de la liberté de la presse. Il tombera pour toujours ce tribunal absurde de la censure qui pèse sur les écrivains publics, ainsi que tout autre qui ait pour objet de réprimer la pensée, sous prétexte d'en éviter les excès. C'est en effet déjà un axiome reconnu, que tout ce qui n'est pas la libre publication des idées, quoique assujétie une loi de responsabilité étroite et effective, équivaut à l'entier esclavage de la presse.

L'Echo du Commerce, parlant, dans son numéro du 19 courant, des travaux de la commission nommée par S. M. pour la visite, et la réforme des prisons, ainsi que pour la rectification des causes depuis longtemps pendantes, quoique déjà jugées par les autorités locales, sur divers points de la Péninsule, s'exprime en ces termes:

"Pour juger si les prisonniers ont été incarcérés à tort ou avec raison, la première chose qu'il y a à faire c'est d'examiner quels sont les accusés qui ont dû être privés de leur liberté, de quelle manière ils ont dû l'être, quels sont ceux qui pourront être élargis et quand leur élargissement pourra avoir lieu. Nous devons déplorer ici avec l'humanité que les législations des peuples civilisés, tant anciens que modernes, excepté un très petit nombre d'entre elles, n'aient pas réussi encore à bien concilier dans leurs lois et leurs codes criminels les deux intérêts qui semblent opposés l'un à l'autre et qu'il est nécessaire de combiner; à savoir les égards dûs à l'homme et au citoyen et la protection due à la société en général. Notre droit dans cette branche de la législation publique, ainsi que ceux de toutes les nations nous fournit des preuves innombrables que toute la forme de procédure est établie, en Espagne, sur la présomption du crime, et paraît pencher vers le triomphe de l'accusation. Le secret et la rigueur de la marche judiciaire légale, au criminel, ont plus d'une fois, chez nous, compromis gravement l'innocence.

On lit dans le *diario* de Valence: — L'état de la province est en général tranquille si l'on en excepte la partie septentrionale et limitrophe de l'Aragon et de la Catalogne. Là, les factions semblent s'être attachées aux rochers, aux gorges des montagnes; c'est ainsi qu'ils entretiennent l'alarme et la terreur dans les environs. Nous ne disons rien de ce qu'on fait ou de ce qu'on fera pour les détruire, mais jusqu'à présent, il n'y a pas eu de résultat satisfaisant. Les peuples sont épuisés et beaucoup d'entre eux, d'après ce qu'en disent des personnes dignes de foi, sont dans un tel état de découragement et de désespoir qu'il leur est indifférent de vivre ou de mourir. Tableau triste et qui devrait appeler la sollicitude du gouvernement sur le sort affreux de malheureux peuples qui, pour prix de leur dévouement, sont exposés à la fureur des bandits.

Un des maux qu'entraîne cette indifférence pour les peuples qui sont réduits à leurs propres forces, a pour résultat de diminuer le nombre de ses partisans, de décourager ceux qui sont disposés à se prononcer et d'amolir et mécontenter ceux qui de bonne foi et avec un empressement digne d'éloges, s'exposent et se sacrifient pour la liberté.

Malédiction à celui qui, chargé de veiller à la conservation des sujets d'Isabelle II et au maintien d'un gouvernement libre, et qui pouvant le faire à peu de frais, les laisse immoler si lâchement. A lui malédiction!! à lui opprobre éternel!!

(a) Quand nous écrivions ces lignes nous ne croyons pas avoir à déplorer l'exclusion de M. Caballero de l'emploi de secrétaire qu'il a si dignement exercé durant la dernière législature.

NOUVELLES ETRANGERES.

FRANCE.

On lit dans le *Journal du Commerce*. — L'intérêt universel qui s'attache aux affaires d'Espagne prouve qu'aux yeux de tous c'est là qu'est le foyer de la situation générale, là que se concentre et se résume en quelque sorte la vie politique de l'Europe. En effet, la Péninsule est le premier champ de bataille où depuis cinq ans les deux principes qui se disputent l'empire aient pu se rencontrer et se combattre face à face. Jusqu'à présent les efforts conjurés de la diplomatie, du commerce, de la finance, leur avaient imposé une trêve prolongée à grand renfort d'artifices, de déceptions et de concessions réciproques. D'un consentement tacite, mais universel, les populations d'Europe les ont relégués, pour y vider leur querelle à main armée, sur une terre presque vierge où il n'y eût point de fabriques à détruire, point d'échanges à compromettre, point de crédit à ruiner.

Au fond, la partie que jouent en Espagne les amis de la liberté contre les absolutistes, c'est celle de la France contre le droit divin, de la Pologne contre la Russie, de l'Italie contre l'Autriche. Et voilà, nous le répétons, voilà pourquoi tous les peuples ont maintenant les yeux attachés sur les phases diverses de la lutte espagnole. Tout le monde comprend que l'anéantissement du parti carliste détruirait en France l'espoir d'une restauration, même chez les plus obstinés contrerévolutionnaires, et que le spectacle d'un peuple triomphant par ses propres forces des obstacles puissants qui s'opposent à sa régénération, ramènerait chez toutes les nations opprimées cette foi dans la liberté que la révolution de juillet avait fait naître, et que de tristes déceptions ont presque entièrement éteinte.

En ajournant, en localisant la lutte par les armes entre les deux principes dont l'antagonisme tient en suspens les destinées de l'Europe, la diplomatie n'avait pu les empêcher d'engager dans le champ de l'intelligence un autre genre de lutte, celle des doctrines, dont la France était naturellement devenue le champ de bataille. Les doctrinaires se sont flattés, par leur code d'intimidation, de désarmer moralement les partis contraires, comme la diplomatie les avait désarmés matériellement: de par les lois, il a été interdit aux opinions d'agiter en France les questions de principes dont la solution intéresse essentiellement l'avenir de l'humanité. Vain espoir! ici encore le champ clos intellectuel n'a été que déplacé; la guerre des principes va dans la péninsule marcher de pair avec celle des armes, et toutes les rigueurs du code Persil ne sauraient empêcher la presse française de s'y associer, en prenant pour point de départ les questions capitales dont l'Espagne va chercher la solution. Ces questions, qui vont se débattre par la tribune, par la presse, par les batailles, sont précisément celles dont une coterie a la prétention de nous défendre l'examen; et la France, en assistant à ces luttes orageuses, s'y trompera d'autant moins que l'Espagne, disciple de l'école française, imbuë de notre littérature et de notre philosophie, se meut dans le même orbite intellectuel que nous, et reprendra sérieusement le débat au point où nous l'avons laissé.

La prochaine session des Cortes est destinée à éclaircir quelques points de la plus haute importance; et comme ce sont à peu près les mêmes qui entretiennent chez nous la division des esprits; les débats qu'ils vont soulever ne peuvent manquer d'avoir en France un grand retentissement. L'Espagne ne sait pas bien juste si Isabelle II occupe le trône parce qu'elle est ou quoiqu'elle soit fille de Ferdinand VII.

L'Espagne a probablement une constitution, puisqu'elle a des pouvoirs constitués;

mais nul ne saurait dire si cette constitution est de concession royale, ou si elle participe de la souveraineté nationale, de même qu'en France on peut soutenir par des raisons également bonnes que nous vivons encore sous la chartre de Louis XVIII, amendée tellement quellement, ou que les constituants de 1830 nous ont doté d'un pacte renouvelé par sa base.

ANGLETERRE.

Nous avons reçu les journaux anglais jusqu'au 7 du courant. Le *Morning-Herald* publiait, en disant que toute foi pouvait être ajoutée à son correspondant, les nouvelles les plus exagérées, pour ne pas dire les plus absurdes, et il les donnait comme certaines, positives, indisputables. Il disait qu'il y avait eu près de Salvatierra un combat à toute outrance entre les Carlistes et l'armée de S. M. C. et que celle-ci avait été complètement défaite; qu'elle avait perdu 3000 hommes tués dans cette journée, et y avait eu 6000 hommes faits prisonniers. Trois pièces de son artillerie, plus de deux mil fusils, un grand nombre de voitures du train et un immense bagage seraient également tombés au pouvoir des Carlistes.

Le *Globe*, en copiant le lendemain cet article du *Morning-Herald*, si alarmant pour les nombreux amis qu'a en Angleterre la cause de la reine d'Espagne (et nous disons nombreux amis pour ne pas dire toute la nation britannique en masse) l'accompagne des réflexions les plus judicieuses: réflexions qui sans démentir d'un ton tranchant les nouvelles si imprudemment avancées par le *Morning-Herald* en prouve la totale impossibilité.

Le *Globe*, à ce qu'il paraît mieux informé que le *Morning-Herald* (et il doit l'être) va même jusqu'à expliquer comment les choses se sont passées et il est dans son récit parfaitement d'accord avec les journaux de Madrid, quoiqu'il n'ait pas eu le temps de recevoir, à l'époque de sa publication, ceux qui contiennent les mêmes faits.

Nous sommes fâchés de voir que le *Morning-Herald* d'ordinaire si prudent, si bien informé, si modéré, si constamment écrit pour la propagation de ce qui est vrai, et si habitué à la faire dans les termes les plus choisis, et qui conviennent le mieux à la haute société, se soit laissé aller, cette fois, à une crédulité aveugle et dans la quelle le talent et la sagacité de ses rédacteurs n'aurait pas dû les laisser tomber.

Quant au *Globe*, l'article réfutatoire qu'il contient est remarquable pour deux motifs: le premier, parce que sa réfutation est identique avec la vérité des faits alors connus seulement des ministres de S. N. B. (qui venaient de les apprendre par courrier extraordinaire parti du théâtre de la guerre) prouve que ce journal continue à être en communication avec le ministère anglais; et le second, dont l'importance est extrême, parce que cette même réfutation est une preuve incontestable non seulement de l'affection de ce ministère pour le gouvernement d'Isabelle II, mais encore du zèle et de la promptitude avec laquelle il veille à ce que ses intérêts ne soient pas compromis en Angleterre. Nous espérons qu'ils ne le seront nulle part, et que sur tous les points de l'Europe il trouvera ou se créera des amis qui sauront les soutenir et les défendre.

V. B.

CORTES.

PRÉSIDENCE DE MR. ISTURIZ.

Séance du 18 novembre.

M. Caballero, en qualité de secrétaire par intérim, donne lecture du procès-verbal de la

séance de la veille. M. Cosío demande la parole contre le procès-verbal, et fait observer que dans le scrutin de la veille il y a eu une erreur de chiffres; que le nombre des votes dépassait celui des membres votants qui se trouvaient présents; et que par conséquent le scrutin doit être déclaré nul. Cet incident a donné lieu à une discussion assez animée, dans laquelle ont été entendus successivement MM. Caballero, Perpiña et Alacalá Galiano. Ce dernier a fait sentir l'inconvénient qu'il y aurait à suivre un pareil débat qui tendrait à suspecter la bonne foi du bureau qui se trouvait être l'expression de la majorité de la chambre.

Après ces explications, le procès verbal lu par Mr. Caballero fut adopté. On procéda ensuite à l'élection des secrétaires: après plusieurs tours du scrutin, sont élus MM. Polo y Monge, Cortés, Onís et Montes de Oca.

Mr. Polo y Monge lit l'article du règlement et d'après ce qu'il prescrit, Mr. le président nomme la députation qui doit présenter à S. M. la liste des candidats à la présidence: les membres qui la composent, sont MM. Gonzalez (D. Antonio), le marquis de Someruelos, Ochoa, Ferrer, Ayala, Montalvo, Camba et le comte de las Navas.

La séance est levée à quatre heures et de mi.

Séance du 20 novembre.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

Mr. Polo Monge donne lecture du procès verbal de la séance précédente, qui est approuvée sans réclamation.

Mr. Cortes donne lecture d'un message adressé par Mr. le Président, à la date d'hier, ayant pour objet d'informer la chambre, que S. M. a daigné fixer l'heure de deux heures, pour recevoir aujourd'hui, au palais, la députation chargée de lui présenter la liste des cinq candidats à la présidence.

Mr. Cortes ayant demandé à la chambre s'il ne conviendrait pas de dire qu'elle en est informée;

Mr. Calderon Collantes prend la parole et dit: je suis d'avis que non seulement on doit répondre que la chambre en est instruite mais qu'elle a reçu cette communication avec une satisfaction particulière, et saura répondre dignement à l'honneur que S. M. a daigné lui faire.

Mr. Cortes: le bureau a eu des doutes sur la manière de répondre, mais il s'en est tenu à ce qui se pratique en pareil cas. Cette communication qu'on vient de faire à la chambre émane de Mr. le Président du conseil des ministres parlant au nom de S. M. mais celui qui l'adresse est S. E. le ministre d'état. La chambre seule pourra décider si on doit dire qu'elle a reçu le message avec une satisfaction particulière, et fera ainsi une règle pour l'avenir en pareille circonstance.

Mr. Calderon Collantes. Ce n'est pas établir un fait, c'est correspondre dignement au témoignage de satisfaction que la reine régente donne à la chambre en venant du Pardo pour recevoir la députation. Dans des cas semblables l'usage ne fait rien: je demande, comme *Procurador* du royaume, qu'on dise que la chambre l'a reçu avec une satisfaction particulière.

Mr. Cortés: je dois déclarer pour qu'on n'inculpe pas mes intentions que j'ai été de la même opinion. La chambre consultée, si elle dira qu'elle l'a reçu avec une satisfaction particulière, décide affirmativement.

Mr. le Secrétaire Onís donne alors lecture de l'article 38 du règlement qui porte que le jour et l'heure que S. M. voudra bien désigner, la députation des 8 *Procuradores* du royaume, les 4 secrétaires et le Président par intérim se rendront au palais, pour présenter à S. M. la liste des cinq candidats à la présidence. Cette

disposition est exécutée à l'instant par la députation qui sort à deux heures de la chambre. A trois heures, elle rentre, et les membres prennent leur place. Mr. le président dit: Mes sieurs, la commission, selon ce que prescrit le règlement, a accompli son honorable mission, en déposant dans les mains de S. M. la liste des candidats à la présidence. S. M. a daigné nous répondre qu'elle la prendrait en considération. A l'instant même la séance est levée.

NOUVELLES DIVERSES.

Il est arrivé hier soir à l'ambassade d'Angleterre un courrier venant de Lisbonne avec des dépêches très intéressantes. Le ministère Portugais, après être tombé, s'est réorganisé de nouveau et a repris la direction des affaires.

On a révoqué l'ordre à la division auxiliaire pour qu'elle suspendît son entrée sur notre territoire: et le commandant en chef a été prévenu de faire ses dispositions pour qu'elle soit le plutôt possible complètement réunie en Espagne; en conséquence la troisième brigade aura pris la frontière.

Les factieux enlèvent en toute hâte les hommes dans les environs de Pampelune; et pour mieux les tromper, ils racontent des victoires qu'ils disent avoir remportées; ils parlent d'une alliance entre le prétendant et Louis-Philippe; de la prochaine arrivée de l'ex-roi D. Miguel avec le Pape: en fin de beaucoup de contes aussi absurdes.

M. le duc de Rivas a été nommé vice-président de la chambre des Proceres. Cette nomination a eu l'approbation générale, car le duc de S. E. est apprécié par tout le monde.

Avant hier, jour de la fête de la Reine Isabelle II, il y a eu illumination générale dans la ville. Les habitants de la capitale ont saisi de nouveau cette occasion pour faire éclater leur enthousiasme en faveur de la auguste fille de l'immortelle Christine.

La façade de la maison où demeure S. E. Mr. le président du conseil des ministres était magnifiquement ornée, illuminée avec de superbes lustres, des torches et des vases de différentes couleurs. Le balcon du milieu était couvert d'un riche transparent d'un genre arabe dans le centre duquel on voyait le portrait de l'innocente reine Isabelle. Aux pieds de celui-ci sur un simple mais élégant trophée d'armes, on lisait des vers dont la traduction est la suivante:

De ta vie, Isabel, quand renaîtra l'aurore
Le soleil en lançant sa brillante clarté
Sera fier d'éclairer du pays qui t'adore
L'union, la grandeur, la paix, la liberté.

Le consistoire central et le consistoire départemental de Paris ont eu l'honneur d'être admis à l'audience du Roi. Mr. Crémieux vice-président du consistoire central était chargé de porter la parole. Il s'est attaché à faire ressortir les généreuses intentions de la loi française qui enfin a reconnu aux juifs les mêmes droits qu'aux autres citoyens. Puis il a exprimé les sentiments de gratitude de ses co-réligionnaires pour la conduite tenue par le gouvernement dans ses relations avec le canton de Bâle-campagne à propos des intérêts d'un israélite français qui s'y trouvait compromis.

Le roi a répondu:

"Oui, dans tout temps, j'ai regardé comme injustes et impolitiques les mesures qui établissent entre les citoyens d'une même nation des différences de qualification sociale fondées sur la diversité des croyances religieuses. Comme roi, j'ai soutenu ce principe, et

je vous ai témoigné plusieurs fois combien j'avais joui qu'il m'eût été réservé de vous en faire l'application. J'espère qu'elle deviendra générale, je le désire beaucoup. Je crois que c'est dans l'intérêt bien entendu de tous les peuples et la raison doit finir par l'emporter sur tous les préjugés, comme l'eau qui tombe goutte à goutte finit par percer le plus dur rocher.

Tels sont au moins mes desirs et mes espérances; mais je ne puis me mêler de ce qui se passe dans les autres états, à moins que les intérêts français n'en soient lésés, ainsi que cela est arrivé dans le canton de Bâle-Champagne. J'avoue que j'ai été bien aise d'avoir cette occasion de bien établir que, sous mon règne, tous les Français jouissent des mêmes droits, et que tous obtiennent la même protection de la part de mon gouvernement. J'espère que mes efforts ne seront pas infructueux, et que, dans l'affaire même dont vous m'entretenez, le canton reviendra sur une détermination aussi contraire à nos traités avec la Suisse qu'à l'esprit du siècle où nous vivons. Pour moi, je suis heureux d'avoir donné l'exemple de votre complète émancipation, et je vous remercie de la justice que vous rendez à mes actes et à mes intentions. Je suis touché de tout ce que vous venez de m'exprimer.

M. Rufino Carrasco membre de la Chambre des Procuradores, l'anniversaire de la naissance duquel coïncidait avec le jour de l'ouverture des Cortes, a réuni dans un banquet chez Génieys plusieurs collègues et amis, tous recommandables par leur patriotisme et par leurs lumières. La plus franche cordialité a régné pendant le repas; on a porté les toasts suivants:

Le général Bellido. A la consolidation du trône d'Isabelle II, à la gloire de la Reine régente, son auguste mère.

M. Chacon. A la levée en masse des provinces, et à la prochaine constitution espagnole, fille de la réforme du Statut Royal.

M. l'intendant Siato. A l'espérance de voir l'Espagne, à l'aide de ses institutions libérales de nouveau proclamées, recouvrer le pouvoir qu'elle avait quand elle était gouvernée par elles, et l'indépendance dont elle jouissait durant le règne de Charles I.

M. Kindelan. A la liberté et au bonheur de la patrie.

Le brigadier Diminguez. A l'union et au succès des réformistes de la Chambre des Procuradores.

M. Ceruti. A la gloire de la cause de la liberté du XIX siècle, à l'établissement de la seule police possible dans les gouvernements libres: qu'Isabelle II, soit proclamée la fille bien aimée de Cadix: à l'abolition de la censure qui pèse sur la presse.

M. Pariente. Fuisse la réforme du Statut Royal nous donner des lois, si sagement pensées, qu'elles nous saient de la crise dans laquelle nous nous trouvons, et nous affranchissent de la dépendance des nations étrangères.

M. Piquero. A la conclusion de la guerre civile: à la conviction que tant qu'elle durera, il n'y a pas de bonheur à espérer pour la nation.

M. le brigadier Herrera. Au moyen le plus prompt que puissent discuter les Pères de la patrie pour rendre la paix au pays.

M. le Colonel Lopez Mendoza. A l'armée qui a su fixer l'opinion, en versant son sang pour la liberté et pour Isabelle II.

Un autre corvive. Aux représentants de la nation qui sauront en défendre les droits.

Nous possédons ici les écuyers Paul et Bastien élèves et gendres de Flanconi. Ils donnent depuis quelque temps des représentations de voltige qui sont fort suivies.

Cet spectacle n'est pas une nouveauté à Madrid où, dans un court espace de temps, se sont montrées plusieurs troupes équestres; mais dont le souvenir, quoi qu'agréable, n'a rien qui puisse égaler l'impression qu'ont produite les représentations de cette nouvelle troupe. En effet, montée avec le plus grand soin et avec un ordre parfait, elle se compose de sujets appartenant au premier rang dans différents genres de diversions artistiques. Nous y placerons d'abord les deux directeurs qui, dans leurs exercices, ont excité, à juste titre l'admiration générale.

Paul, dans quelques scènes de son invention, tirées du roman de Malek Adel où l'idée poétique de l'auteur semble être rendue en action, pour nous servir de cette expression, au pied de la lettre, est un vrai type de l'ancienne chevalerie; rien de plus gracieux, en effet, que ses amours et son voyage avec Matilde dans le désert. Malek ne parut pas plus terrible aux Bédouins ni plus éblouissant au moment de sa conversion que Paul ne l'est pendant le combat où il tombe blessé à mort, et dans le moment où, rendant le dernier soupir, il est vaincu par les prières de sa chère et sainte princesse. Il veut croire à ce qu'elle croit!!! on dirait que l'ombre de Madame Cottin inspire et dirige toutes les pensées et les actions de notre artiste. Montaucl, ce brave et joyeux dragon, avec le bonnet de police un peu sur l'oreille, fait beaucoup rire. Dans ce pays-ci, comme en France, les mauvaises têtes ne sont pas celles qui déplaisent le plus, surtout quand Paul leur sert d'interprète. Bastien est un artiste consommé dans les poses académiques. La vie d'un soldat, scène qu'il a créée à Paris, a été fort goûtée. Ses frères, par la grâce, la légèreté de leur voltige et la force de leurs tours contribuent beaucoup à amener la foule qui paraît aussi fort satisfaite d'un homme-singe ou d'un singe-homme qu'on nomme Ratel. Il serait un peu difficile pour celui-ci, comme moi, ne l'a vu qu'au cirque de déterminer l'espèce à laquelle il appartient; mais quelque soit sa nature, c'est bien le plus drôle de corps qu'on ait connu jusqu'à présent dans ce genre. Comme Messieurs Paul et Bastien n'ont rien négligé pour rendre leur spectacle intéressant, le public de Madrid s'y porte en foule: aussi pouvons-nous d'avance leur promettre que les efforts et les frais qu'ils font pour être dignes de leurs hôtes seront largement indemnisés.

CIRQUE OLYMPIQUE

Demain Dimanche, 22, Grands exercices à 7 heures.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LONDRES du 4 novembre. Consolidé 91, 118; Cortes 41 3/4; nouvel emprunt 42 1/2; passive 11 1/4; différée 20 1/4.

BOURSE DE PARIS du 9 novembre. Français 5 p 108.50, 3 p 81, 16 Espagnols: Cortes 35 1/2, Guehard 35, rente perpétuelle 35 1/4 3 p 21 3/8, dette différée 14 1/2, idem nouvelle 20 nouvel emprunt. Dette active 42 7/8, dette passive 11 3/4, coupons des Cortes 20.

BOURSE DE MADRID du 21 novembre. Elle a commencé froidement; mais les fonds se sont soutenus en raison de ce qu'une forte maison a acheté de la dette sans intérêt pour une valeur de 14,000,000 rs. au comptant.

Au comptant.

Titre 4 p 2	45 3/4 46
Titre 1 p 2	"
Inscriptions 4 p 2	"
Valés non consolidés	35 1/4
Dette 5 à p	"
Dette sans intérêt	13 1/4 "
Action de la banque	"

On a lu à la bourse de Paris que, dans un comité d'assureurs, il a été décidé que vu la tournure que prennent nos relations avec les Etats-Unis, on ne signerait plus de risques de guerre à l'année à moins de 5 pour 100 pour une année de navigation.

Ce comité se composait des chefs de plusieurs des plus puissantes maisons de cette capitale, qui, la semaine dernière, n'eussent pas hésité à signer ces mêmes risques à deux et demi pour cent au plus. Toutes les valeurs, excepté les fonds espagnols, ont éprouvé une baisse plus ou moins sensible.

IMPRENTA DE DON FRANCISCO PASCUAL
dirigée par Mr. Lopez.